

Fier de servir la justice



LIEUTENANT PÉNITENTIAIRE

■ COMMANDER ET COORDONNER

Membre du corps de commandement, le lieutenant pénitentiaire exerce une mission de sécurité publique. Il encadre des équipes de personnels pénitentiaires (personnels de surveillance, administratifs et techniques) et veille à la prise en charge des personnes confiées par les autorités judiciaires.

Le lieutenant pénitentiaire est un officier qui assure les fonctions de responsable de détention ou de service sous l'autorité d'un chef d'établissement.

■ METTRE SES QUALITÉS AU SERVICE DE LA JUSTICE

Le lieutenant pénitentiaire doit avoir le sens du devoir et du service public. Compte tenu du caractère sensible de ses missions et du public auprès duquel il intervient, il doit faire preuve de diplomatie et avoir un réel intérêt pour l'ordre et la discipline. Son goût pour les relations humaines s'allie à sa capacité à manager des équipes.

■ ÊTRE FONCTIONNAIRE

Il existe deux concours pour devenir lieutenant pénitentiaire :

- le concours externe ouvert aux Bac+2, âgés de 40 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, n'ayant pas de mention au casier judiciaire (B2) incompatible avec l'exercice des fonctions
- le concours interne réservé aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents d'organisations internationales justifiant de 4 ans de services publics.

■ ÊTRE FORMÉ À L'ÉNAP

Une fois admis au concours, les élèves lieutenants suivent une formation rémunérée de deux ans. La 1^{re} année alterne sessions théoriques à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) située à Agen et sessions pratiques en établissement et service pénitentiaire d'insertion et de probation. La 2^{de} année, le lieutenant pénitentiaire stagiaire est mis en situation sur son lieu d'affectation.

■ ÉVOLUER DANS SA CARRIÈRE

Les lieutenants (catégorie B) peuvent évoluer vers les grades de capitaine puis de commandant pénitentiaires. La progression de leur carrière peut les conduire à diriger des établissements pénitentiaires de moins de 200 places ou des structures telles que les unités hospitalières sécurisées interrégionales, des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), des pôles de formation, des pôles de renseignement pénitentiaire au sein des établissements pénitentiaires. Ils peuvent également évoluer vers le corps de directeur des services pénitentiaires.



► En savoir plus sur
www.metiers.justice.gouv.fr

